



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2024.610

Du registre des arrêtés municipaux

INTERDICTION DE JEUX DE BALLE et BALLON, Place COLBERT

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

- **Vu** le Code de la Santé Publique,

- **Considérant** que les jeux de balle et ballon aux abords ainsi que sous l'espace couvert à l'entrée du cinéma ARIEL présentent une nuisance pour les usagers ;

- **Considérant** que les jeux de balle et ballon aux abords des commerces et sur l'ensemble de la Place COLBERT sont susceptibles de dégrader les équipements publics et privés ;

- **Considérant** que de telles pratiques nuisent à la tranquillité des usagers de la Place COLBERT, des commerces et du cinéma ARIEL ;

- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

- **Considérant** l'avis favorable des syndicats de copropriété LEROUX et FONCIA.

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : L'arrêté municipal N°2023.993 du 24 juillet 2023 est abrogé.

Article 2 : Les jeux de balle et ballon sont interdits :

- sur l'ensemble du parvis de la Place COLBERT,
- sur le parking dans sa totalité,
- sous l'espace couvert des commerces,
- devant l'entrée du cinéma ARIEL.

Article 3 : La signalétique réglementaire sera installée sur place par les agents des services techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté constituent des contraventions dont le montant des amendes dues est fixé par les textes en vigueur. Ces infractions seront constatées par des procès-verbaux.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 16 avril 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale